



ACCUEILLIR SON ENFANT

Association à but non lucratif

2, rue Amédée Tissot - 14100 LISIEUX

02.31.61.92.86 - accueillir.son.enfant@neuf.fr

Facebook [Association Accueillir Son Enfant](#)

accueillir-son-enfant.jimdofree.com

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 1 : MISSIONS DE L'ASSOCIATION

L'association ACCUEILLIR SON ENFANT, créée en 1993 a pour mission le soutien et l'accompagnement à la parentalité.

Elle a pour objectif de :

- Soutenir et accompagner la fonction parentale.
- Préparer l'arrivée d'un enfant dans les meilleures conditions et favoriser l'établissement du lien enfant-parent.
- Prévenir d'éventuelles difficultés relationnelles.
- Rompre l'isolement face aux questions éducatives.
- Soutenir l'allaitement maternel et dispenser des informations justes, des informations éclairées.
- Lutter contre les inégalités sociales. Favoriser la mixité sociale.

L'association propose des activités aux parents pour préparer l'arrivée de leur enfant et partager ensuite des moments privilégiés avec lui.

Il s'agit d'ateliers collectifs enfants parents autour de l'allaitement maternel, de la naissance ainsi que des activités d'éveil.

Dans le cadre de ces ateliers l'attention est davantage portée aux relations entre les enfants et les parents par l'intermédiaire d'activités supports. Le parent présent à l'atelier avec son enfant l'accompagne dans ses découvertes. L'objectif n'est pas l'apprentissage mais un moment de vivre ensemble dans un univers autre que la maison pour partager des émotions, du plaisir, des rencontres avec d'autres enfants, d'autres adultes.

Ce sont des lieux de rencontres, d'échanges, de dialogue pour les parents, encadrés par des professionnelles qualifiées de la santé, de la petite enfance.

L'association n'est pas un lieu à vocation thérapeutique, ni une structure de garde.

ARTICLE 2 : MODALITES D'AMMISSION

❖ L'ACCUEIL

L'association est ouverte à toutes les familles quel que soit leur lieu d'habitation.

Les activités de l'association s'adressent aux futurs parents, aux parents accompagnés de leur(s) enfant(s) âgé(s) entre 0 et 4 ans (de la grossesse jusqu'aux 4 ans de l'enfant) et d'une manière générale aux adultes référents de leur entourage (grands-parents ou autre lien de parenté...). Les assistantes familiales et assistantes maternelles peuvent être accueillies dans les conditions définies dans l'article 7.

Les ateliers MASSAGE BEBE, YOGA PRENATAL, YOGA PARENT BEBE et PORTAGE EN ECHARPE nécessitent une inscription préalable auprès de l'association ou de l'animatrice.

L'atelier YOGA PRENATAL nécessite un certificat médical qui attestera de l'absence de contre-indications pour l'activité.

❖ L'ADHESION

Pour bénéficier des activités de l'Association ACCUEILLIR SON ENFANT, il faut être adhérent.

➤ Pour être admis comme adhérent de l'association il faut :

- Être parent
- Compléter le formulaire d'adhésion
- S'acquitter de sa cotisation : 10€ par famille et par an (année civile)
 - Droits et devoirs de l'adhérent

Par son adhésion, l'adhérent soutient l'association et son objet.

Lors de l'adhésion, l'adhérent atteste par sa signature avoir pris connaissance du Règlement et l'accepter sans réserve.

L'adhérent est convié à l'Assemblée Générale annuelle. En cas d'impossibilité il signe un pouvoir pour se faire représenter par un autre membre, afin que son vote soit pris en compte lors des prises de décision. La présence et l'implication de l'adhérent sont indispensables au bon fonctionnement et à la continuité de l'association.

❖ LA PARTICIPATION

Lorsqu'il est présent à un atelier le parent ou l'adulte référent inscrit sur un cahier ses nom, prénom et ceux de l'enfant (éléments demandés à titre informatif : fonction observatoire ou statistique).

Une participation de 2€ est demandée par famille et par séance. Elle permet d'aider au financement d'animations de qualité (fonctionnement de l'atelier, achat de fournitures...)

ARTICLE 3 : JOURS ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

ALLO ALLAITEMENT : 7J/7		
	Matin	Après-midi
Lundi	ART PATOUILLE 10h00/11h00 1er et 3ème lundi du mois	YOGA PRENATAL 15h30/16h30
	AMUSICAL 9h30/10h30 et 10h30/11h30 2ème, 4ème et 5ème lundi du mois	INFOS ALLAITEMENT 18h00/20h00 1er lundi du mois
Mardi	MALLE AUX HISTOIRES 10h00/11h00 + HISTOIRE D'EN PARLER	RENCONTRES ALLAITEMENT 14h00/16h30
Mercredi	PIROUETTE 9h30/10h30 et 10h30/11h30	YOGA PARENT BEBE 14h00/15h00
Jeudi	MASSAGE BEBE 10h00/11h00	
Vendredi		PORTAGE EN ECHARPE 14h00/16h00 1 fois/mois

Certaines activités sont suspendues pendant les vacances scolaires.



ACCUEILLIR SON ENFANT

Association à but non lucratif

2, rue Amédée Tissot - 14100 LISIEUX

02.31.61.92.86 - accueillir.son.enfant@neuf.fr

Facebook **Association Accueillir Son Enfant**

accueillir-son-enfant.jimdofree.com

ARTICLE 4 : ASSURANCES / RESPONSABILITES

L'association Accueillir Son Enfant souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile auprès de son assureur la MAIF. Chaque adhérent doit être couvert par une assurance responsabilité civile.

L'enfant est sous la responsabilité et le regard de l'adulte qui l'accompagne. Ce dernier est responsable des éventuels dégâts matériels et/ou corporels occasionnés par les enfants qui se trouvent sous sa responsabilité.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels ou de valeur amenés lors des ateliers.

ARTICLE 5 : HYGIENE ET SANTE

Par mesure d'hygiène, pour les ateliers utilisant des tapis il est demandé de se déchausser à l'entrée de la salle.

Les enfants doivent porter des vêtements ou sous-vêtements durant leur présence aux ateliers. Il est recommandé de prévoir des couches, sous-vêtements et vêtements de rechange.

En cas de fièvre ou maladie contagieuse de l'enfant ou de l'accompagnant, il est recommandé de ne pas participer aux ateliers afin de préserver la santé des autres enfants et adultes.

En période d'infection ou de pandémie certaines consignes peuvent s'appliquer : port du masque, désinfection des mains...

ARTICLE 6 : VIE DE GROUPE

❖ L'enfant

Il participe aux ateliers pour rencontrer d'autres enfants et d'autres adultes, partager des moments de plaisir avec son parent, réaliser de nouvelles expériences et trouver un espace pour s'exprimer.

Il participe aux activités dans le respect de son rythme et de sa santé. Il ne peut être contraint à rester assis pour écouter les histoires ou la musique. Il peut avoir besoin du soutien de l'adulte pour mieux gérer ses émotions dans certaines situations de frustration ou de colère par exemple.

❖ Le parent

Pour veiller au respect de tou-te-s, le parent doit toujours rester en présence de son enfant, veiller à sa sécurité mais aussi à ce que la sécurité des autres enfants ne soit pas atteinte ou menacée par le sien.

La participation aux ateliers se déroule dans un esprit de respect mutuel, de tolérance et de non-jugement. Les échanges restent courtois en toutes circonstances. Les adultes s'engagent à respecter la confidentialité de tout ce qui se vit et se dit au cours des ateliers.

Les participant-es font également preuve de discrétion pour ne pas déranger le déroulement des

séances ; évitent de discuter durant l'intervention de l'animateur-riche, de parler fort...

Pour le bon déroulement de la séance, les téléphones portables sont éteints ou en mode silencieux. Sauf urgence il est demandé aux parents d'éviter toute communication pendant le temps de l'atelier.

Les parents sont autorisés à prendre ponctuellement des photos de leur enfant. Concernant les autres enfants, l'accord du représentant légal de l'enfant est nécessaire pour la prise et la diffusion des photos.

❖ L'animateur-riche

Il-Elle veille au bon déroulement des séances, à la convivialité du lieu et fait respecter les règles de vie et de sécurité.

Il-Elle favorise et valorise les interrelations entre l'enfant et son parent, mais également entre les divers enfants accueillis et les divers adultes qui les accompagnent.

Il-Elle soutient les adultes dans leur fonction parentale et reste à leur écoute sans jugement, de manière neutre et confidentielle.

ARTICLE 7 : PARTICIPATION DES ASSISTANTES MATERNELLES

Etant convenu que les assistantes maternelles disposent d'un lieu d'échange et d'activité via le Relais Petite Enfance et que l'association s'adresse en priorité aux parents et ne vise pas ce public, les conditions d'accueil sont ainsi définies :

- Conformément au présent règlement la cotisation de 10€ est réglée par le parent (employeur), il remplit le bulletin d'adhésion et le signe.
- La participation de 2€ par famille est également à régler par le parent (employeur). Pour une assistante maternelle venant avec 2 enfants d'une famille différente par exemple, la somme à payer est de 4€.
- Le parent (employeur) a connaissance de l'association, de ses activités et de ses valeurs et participe à un atelier au moins une fois dans l'année.
- L'accueil est limité à 2 enfants par assistante maternelle et par atelier afin d'assurer la disponibilité de l'adulte auprès de chaque enfant.

La participation aux différents ateliers est soumise au bon respect du présent règlement. Les membres du Conseil d'Administration se réservent le droit de refuser l'accueil aux personnes qui ne le respecteraient pas.

Fait à Lisieux le 26 mars 2024

La Présidente

L DUTEL

La Vice-présidente

M-C JOALLAND

La Trésorière

C DERANGERE

La Secrétaire

C GOUEDARD



ACCUEILLIR SON ENFANT

Association à but non lucratif

2, rue Amédée Tissot - 14100 LISIEUX

02.31.61.92.86 - accueillir.son.enfant@neuf.fr

Facebook **Association Accueillir Son Enfant**

accueillir-son-enfant.jimdofree.com

ANNEXES

Coupons à remettre signés



Signature du règlement de fonctionnement

Je soussigné (Nom-Prénom),

parent de (Nom-Prénom),

déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement et en accepter toutes les clauses.

Fait à....., le.....

Signature du ou des parents :



Autorisation du droit à l'image

Je soussigné (Nom-Prénom),

parent de (Nom-Prénom).....

autorise l'association Accueillir Son Enfant :

- A prendre mon enfant en photo Oui Non

- A utiliser la photo au sein de l'association (affichage, AG...) Oui Non

- A diffuser la photo sur le site Web et le Facebook de l'association Oui Non

Cette autorisation est consentie pour une durée de 1 an.

Fait à, le

Signature du ou des parents :